

**Zeitschrift:** Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie

**Herausgeber:** Musée d'art et d'histoire de Genève

**Band:** 11 (1933)

**Artikel:** Les exercices militaires à Genève

**Autor:** Naef, Ernest

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-727989>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.02.2026

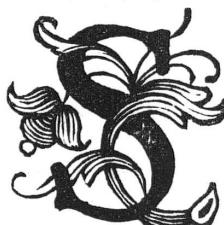
**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## LES EXERCICES MILITAIRES A GENÈVE

Ernest NAEF.

### LA DÉFENSE DE LA CITÉ.



ous le nom d'Exercices se sont instituées à Genève, pour la défense de la ville, des corporations militaires placées sous le contrôle de la Seigneurie. Celle-ci, qui avait présidé à leur organisation, veillait à leur prospérité.

Ces compagnies de milices ont fait l'objet de plusieurs dissertations. Blavignac les énumère dans son *Armorial Genevois* en donnant quelques renseignements sommaires sur les principales d'entre elles et J.-B.-G. Galiffe, de son côté, nous apporte une contribution à leur histoire, dans la *Genève historique et archéologique*, mais aucun ne nous a donné un travail d'ensemble.

Archers, arbalétriers, arquebusiers prirent une glorieuse part à tous les combats livrés par les Genevois pendant la période héroïque de leur histoire.

Aussi n'est-il pas sans intérêt (pour les Genevois surtout) de les faire revivre au moyen de quelques monuments graphiques ou plastiques.

Dès le début de la Communauté, les citoyens se groupèrent d'eux-mêmes et se serrèrent autour de leurs magistrats pour conserver toute leur liberté d'action, et les protéger contre les princes, qui, jaloux des franchises concédées par l'évêque, s'appliquaient à les restreindre et à les supprimer.

Afin de se mettre à l'abri de l'arbitraire, ils formèrent donc un corps d'élite, prêt à se porter en armes au premier signal des syndics, à l'endroit désigné.

Constitués d'abord en confrérie sous le nom d'Abbaye de Genève, les Enfants de Genève opposèrent dès le XIII<sup>e</sup> siècle un noyau de résistance aux entreprises des ducs, et aussi de l'évêque, quand il se laissait subordonner; ils le soutenaient au contraire dans ses velléités d'autonomie. Cette troupe, composée de trois cents jeunes hommes, non mariés, était placée sous le commandement d'un chef portant le titre d'abbé de la Confrérie de St-Pierre, ou abbé de la Ville. Il était élu par ses subordonnés et choisi parmi les personnages les plus considérables, de telle sorte que l'on arriva bientôt à la fusion de cette charge avec celle de capitaine-général, c'est-à-dire de commandant des forces militaires de la cité.

Besançon Hugues fut le premier à assumer cette double fonction<sup>1</sup> et Ami Perrin, condamné à mort par contumace en 1555, fut le dernier des capitaines-généraux. La Seigneurie décréta alors la suppression de cette charge<sup>2</sup>. Les statuts de l'Abbaye de St-Pierre de 1491 existent encore aux Archives de l'Etat.

Cette forme juridique de confrérie fut celle de la plupart des sociétés, antérieurement à la Réforme; en particulier, des métiers dont les corporations furent réglementées dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

Le corps des Enfants de Genève doit-il figurer au nombre de nos anciens Exercices militaires?

Nous ne le pensons pas, mais si nous rappelons brièvement son existence, c'est que, pendant une certaine période, il occupa dans la République, par son importance militaire, comme par les fêtes et réjouissances populaires auxquelles il donnait lieu, la place qui revint plus tard aux Exercices.

Nos plus anciennes troupes d'élite furent celles de l'Arc et de l'Arbalète.

Quant aux arquebusiers, ils sont cités pour la première fois dans les Registres du Conseil en 1474, en tant que corps constitué, conjointement avec les archers et les arbalétriers<sup>3</sup>.

Pendant longtemps, les archers et les arbalétriers formèrent avec les piquiers et les hallebardiers le gros des milices genevoises<sup>4</sup>. L'influence des arquebusiers devint prédominante, lorsque les armes à feu l'emportèrent sur les armes de trait et les supplantèrent.

Quand Genève devint une ville autonome, elle renforça son organisation militaire. En plus du capitaine-général, elle posséda ses capitaines, ses lieutenants, ses bannerets, ses dizeniers, son maître d'artillerie et de pionniers. Les sociétés dont nous faisons l'étude restèrent des corps d'élite sur lesquels s'appuyait l'Etat. De cette organisation militaire l'histoire n'a jamais été mise au point et nous n'y toucherons pas, nous contentant d'éclairer celle des Exercices qui en est, en somme, un chapitre.

Le capitaine-général était investi de pouvoirs étendus, et c'est lui qui eut, dès l'origine, l'inspection des Exercices. Son influence devint si considérable que le Conseil s'en effraya; la chute d'Ami Perrin et l'abolition de sa charge n'eurent

<sup>1</sup> Cf. H. NAEF, *Fribourg au secours de Genève*, p. 268, n. 1, 274, n. 1 et 2; J. B. G. GALIFFE, *Bezanson Hugues*, p. 118; *Registres du Conseil de Genève*, publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie (abrégé R. C.), t. X, p. 425. L'évêque de Genève libellait ainsi ses lettres: « à Bezanson Hugues, capitaine des enfants de nostre cité de Genève » (J. A. GALIFFE, *Matériaux pour l'histoire de Genève*, t. II, p. 425-449).

<sup>2</sup> Cf. L. SORDET, *Des Abbayes ou sociétés laïques de Genève*, M. D. G., t. IV, p. 13.

<sup>3</sup> R. C., t. II, p. 291.

<sup>4</sup> Dans la journée, la police et la garde de la ville étaient assurées par les Archers du Prince Evêque et la nuit par les associations militaires de la commune sous les ordres des syndics. Cf. J. B. G. GALIFFE, *Genève historique et archéologique*, p. 189.

pas d'autre cause<sup>1</sup>. Les Syndics et Conseil s'attribuèrent alors ses pouvoirs qui furent ensuite dévolus à l'un d'entre eux, spécialement, le syndic de la Garde.

\* \* \*

#### CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES EXERCICES.

Avant de passer la revue des Exercices militaires de Genève, il convient de rappeler leurs caractères généraux et les faveurs dont ils étaient l'objet.

La Seigneurie déléguaît auprès d'eux l'un de ses membres, afin de veiller à la police et à la stricte observation de la discipline, comme aussi pour maintenir l'esprit de corps. Le délégué du Petit Conseil prenait le titre de « Seigneur Commis » (sous-entendu: aux Exercices).

Le tir était encouragé par des dons réguliers, en vaisselle d'étain, attribuée périodiquement aux plus adroits. L'on désignait pour « roi » le plus habile — ou mieux celui qui faisait le meilleur coup — ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Si le tireur était citoyen ou bourgeois et qu'il fût de bonne extraction, il était agréé par la Seigneurie et jouissait de certaines prérogatives, plus ou moins étendues suivant les époques et suivant la corporation. Les avantages dont bénéficiait la royauté consistèrent le plus souvent en une gratification en espèces, d'un millier de florins (pour le roi de l'Arquebuse), somme qui lui était comptée la première année de ses fonctions. Les rois étaient exonérés du paiement des gardes — ainsi que des droits sur le blé qu'ils faisaient moudre à leur usage. Ils avaient la possibilité de faire entrer en franchise huit chars de vin du pays. Ils étaient dispensés de payer les droits des halles, et de payer les laods, c'est-à-dire les droits immobiliers sur les fonds qu'ils pouvaient acquérir au cours de leurs fonctions. A côté de ces avantages matériels, le fait de se trouver à la tête d'un corps militaire influent rendait le coup du roi fort brigué. Il est vrai qu'en regard de ces avantages, se trouvait la charge assez lourde des festins qu'il était coutume d'offrir lors de l'investiture et qui étaient l'occasion de réjouissances populaires où toutes les classes de la population s'associaient.

Nous aurons à y revenir, mais il n'est pas sans intérêt de rappeler que, par une très vieille coutume, la royauté se trouvait liée à Genève aux banquets populaires<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le fait apparaît clairement dans l'interrogatoire auquel fut soumis Perrin, le 18 octobre 1547: « Item touchant les monstres du papeguay, s'il ne confesse pas bien qu'il y avoit quelque intelligence secrète tendant à faire quelque émotion dans Genève... ». Archives d'Etat, MSS. Galiffe 123, à la date. — Sur le rôle du capitaine-général, voir GALIFFE, *Genève historique*, p. 331 et suiv.

<sup>2</sup> Bonivard rappelle l'existence de ces banquets, à l'origine semi-religieux, institués dans l'Eglise de Genève. — François BONIVARD, *Chroniques de Genève*, vol. I, p. 322:

« L'an 1510, le jour des Roys Messire Louys Gornerod, lors Evêque de Mauriane, Chanoine et chantre de Saint-Pierre à Genève fut roy des gens deglise de Genève, car la coutume estoit à

Le 17 janvier 1539, quelques citoyens, désireux d'effacer les traces sanglantes des guerres intestines qui avaient suivi l'adoption de la Réforme, demandent au Conseil l'autorisation de faire un « royaume général »... afin que chacun vive en bonne amitié, et que toutes les rancunes soient ôtées ». Après avoir pesé le pour et le contre, le Conseil accède à cette requête, autorise de choisir la place publique la plus propre à la festivité, alloue la forte somme de dix écus et prête les tables et bancs. Il décide même d'y assister en corps et recommande aux organisateurs « d'y inviter toutes gens de bien ».

« Un royaume, explique J.-A. Galiffe, qui rapporte le fait dans un manuscrit<sup>1</sup>, était un pique-nique auquel chacun contribuoit plus ou moins, suivant ses facultés... Quant au roi de pique-nique, son autorité ne duroit que depuis son élection jusqu'à la fin du jour où le repas avait lieu ».

Le 4 février 1542, le Conseil remet 5 florins aux guets pour leur banquet ordinaire « appelé leur royaume ».

Il est assez probable que les deux expressions genevoises d'« avale-royaume » et « se royaumer » soient le lointain souvenir de cet antique usage, qui a été si heureusement ressuscité (sans la désignation caractéristique) en 1914, dans les banquets de quartiers, lors de l'inoubliable commémoration de la Restauration genevoise.

Le nombre des royautes était considérable à l'origine. Mais, dès l'année 1460, la Seigneurie se préoccupa de les limiter. Le 18 mars de la dite année, il fut ordonné qu'à l'avenir il n'y aurait qu'un roi de l'Arc et un de l'Arbalète, tant dans la ville que dans les faubourgs<sup>2</sup>, alors qu'auparavant, pour chacun de ces Exercices, il y en avait un dans la ville et un dans St-Gervais. Il en était de même pour les arquebusiers ou coulouvreniers. Des royautes particulières se constituaient aussi sur les terres sujettes de la Seigneurie.

Chaque Exercice, placé sous l'égide du seigneur commis, était présidé par le roi. Les autres charges étaient tenues par un secrétaire, un cornette, un patrimonial, ce dernier ayant pour mission la gérance des biens-fonds. On a compté parfois, parmi les grands officiers de la Couronne, le connétable. Les simples membres portaient le titre de chevaliers. Cette organisation n'a guère changé pour les Exercices subsistant de nos jours, le Noble Exercice de l'Arc et les Exercices réunis de l'Arquebuse et de la Navigation. Ces derniers seuls ont conservé leur contact avec le gouvernement qui délègue auprès d'eux un conseiller d'Etat tenant lieu et place de l'ancien seigneur commis, et qui a droit de contrôle sur la fondation.

Geneve, du temps de la papauté, que trois estats de gens deglise faisoient trois roys, les chanoines lung, les chappellains de Saint Pierre laultre et le troisième chacune année ung curé des sept paroisses. »

<sup>1</sup> Archives d'Etat, MSS. Galiffe 119, « Histoire de Genève »; cf. J. B. G. GALIFFE, *Genève historique et archéologique*, p. 259, n. 1.

<sup>2</sup> Cf. R. C., t. IV, p. 403.

La coutume d'encourager le tir des divers Exercices militaires par l'attribution de dons ou *distacs* en vaisselle d'étain n'était pas spéciale à notre cité; elle existait encore dans les cantons suisses, la Savoie et dans un certain nombre de provinces du midi de la France, en Languedoc, en Provence, en Dauphiné<sup>1</sup>.

Chez nos voisins du pays de Vaud, dès le XV<sup>e</sup> siècle, sous les princes de la Maison de Savoie, cette habitude est constante, en particulier à Lausanne, Lutry, La Tour de Peilz, Morges, Orbe, etc., mais c'est surtout depuis l'occupation bernoise que les exercices militaires se multiplièrent, sous l'œil bienveillant des baillis, et que l'usage des distacs se répandit<sup>2</sup>.

L'usage peut en avoir été introduit à Genève sous l'influence de la Maison de Savoie, évêques ou vidomnes, mais il est tout aussi probable qu'il s'implanta par les cantons confédérés. Effectivement, les rapports qui liaient Genève à ses combourgeois étaient des plus fréquents, et dès le XV<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours — l'histoire de nos Exercices militaires le prouve —, nombreuses furent les invitations adressées aux archers, arquebusiers, mousquetaires et carabiniers par leurs voisins des Ligues.

Dès le XV<sup>e</sup> siècle, la Seigneurie de Genève attribue pour prix aux Nobles Exercices de l'Arc, de l'Arquebuse et du Mousquet une certaine quantité d'étain, métal qui était converti en pots, plats et autres ustensiles, par les potiers autorisés.

Avant d'être livrés, ces objets étaient revêtus d'une contremarque aux armes de la République, accompagnées d'une arquebuse placée au-dessus et au-dessous de l'écu. La quantité de l'étain ainsi attribué a beaucoup varié, le Conseil se montrant plus ou moins large selon l'état des finances et la nécessité des temps.

En 1585, c'est 108 livres pour l'Arquebuse, et 300 livres pour le Mousquet. Un siècle plus tard, en 1685, Gregorio Leti, dans sa *Storia Genevrina*, nous apprend que la Seigneurie remettait à chacun des Exercices de l'Arc, de l'Arquebuse, du Canon et du Pistolet, vingt-cinq pièces de vaisselle d'étain de la valeur de deux écus environ. Si ce renseignement est exact, la valeur de ces dons aurait été de deux cents écus, soit à raison de dix florins pour un écu de trois livres tournois, une somme de deux mille florins.

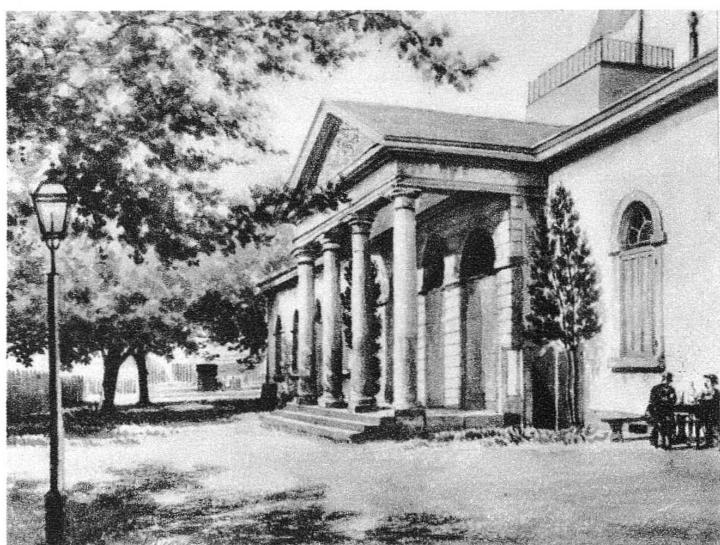
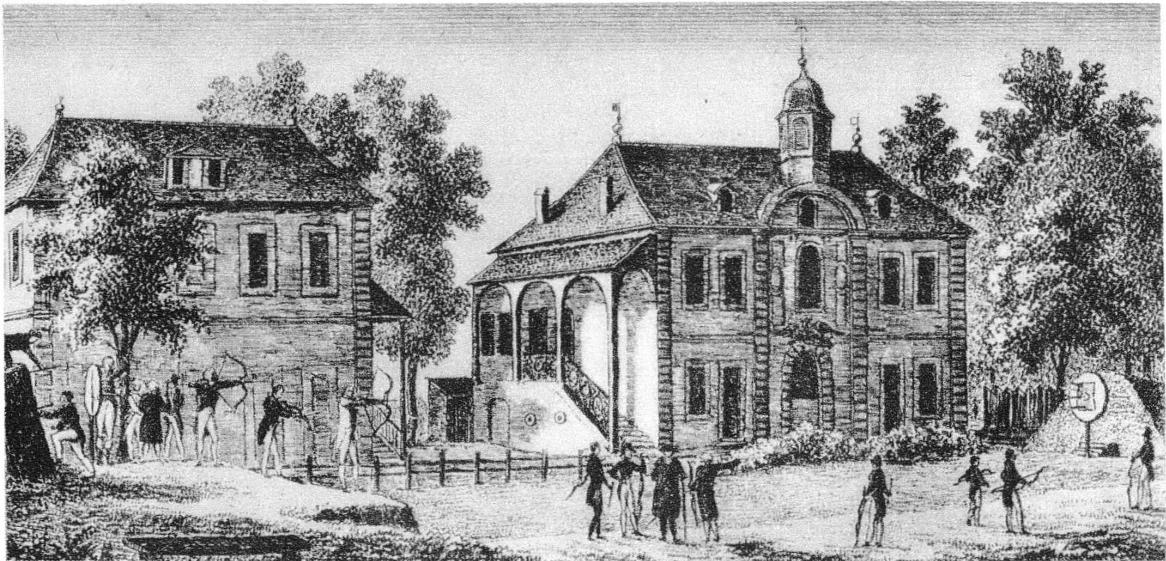
Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le poids de l'étain, converti annuellement en prix, se monte à dix-huit cent livres, représentant une somme de cinq mille six cent nonante-trois florins huit sols pour les prix de l'Arquebuse, du Mousquet et du Fusil seulement.

C'était une somme considérable pour le budget, fort modeste alors, de la ville<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Cf. André PERRIN, *La Bazoche, les Abbayes de la jeunesse et les compagnies de l'Arc, de l'Arbalète et de l'Arquebuse en Savoie*. Chambéry, 1865.

<sup>2</sup> Cf. François DOGE, *Notes historiques sur la Noble Société des Mousquetaires de la Tour-de-Peilz*. Vevey, 1905.

<sup>3</sup> Les recensements au cours du 18<sup>me</sup> siècle accusent pour la ville une population de 24.810 personnes en 1781 et de 24.949 en 1787. Cf. Edouard MALLET, *Recherches historiques et statistiques sur la population de Genève*. Paris, 1837.



Pl. IX. — En haut : l'Hôtel de l'Exercice de l'Arc au Pré l'Evêque, d'après une gravure d'Escuyer. — Au milieu : l'Hôtel de l'Arquebuse à la Coulouvrière, aquarelle de Linck. — En bas, à gauche : Aigrette de l'Exercice de la Navigation, propriété des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation ; à droite : Le stand de l'Arquebuse à la Coulouvrière, sépia de George.



L'usage de poinçonner les prix aux armes de l'Etat remonte, comme nous venons de le voir, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, et se poursuit jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les citations que nous avons relevées dans les Registres du Conseil, relatives à cette marque, sont nombreuses; la dernière est du 16 avril 1721<sup>1</sup>.

Nous avons cité les Enfants de Genève et l'Abbaye de St-Pierre comme étant le premier essai d'organisation de nos corporations militaires.

L'Exercice de l'Arc et celui de l'Arbalète viennent immédiatement après.

\* \* \*

#### EXERCICE DE L'ARC.

En 1444 déjà, les archers pratiquaient le tir au Pré l'Evêque, comme en témoigne le rétable de Conrad Witz de Bâle, actuellement conservé au Musée d'Art et d'Histoire de notre ville, et qui fut commandé pour N.-D. des Macchabées par l'évêque de Mies, neveu du cardinal de Brogny, fondateur de cette chapelle.

La confrérie des archers, dite des saints Fabien et Sébastien, est l'une des onze représentées par leurs prieurs devant le Petit Conseil. Parmi ces onze, elle était la seule de caractère militaire<sup>2</sup>. Du Pré l'Evêque où nous venons de les voir en 1444, les archers se transportèrent à Rive, vers 1475, derrière l'école de Versonnex.

L'historien savoyard André Perrin<sup>3</sup> rapporte qu'en l'an 1500 les archers et arbalétriers de Chambéry se rendirent à Rumilly pour soutenir un défi porté par les archers et arbalétriers genevois. Ceux-ci étaient placés sous les ordres de Philippe Mallet, qui commandait les deux compagnies. En 1557, l'Exercice de l'Arc retourna au Pré l'Evêque ou Pré Mignon et les archers établirent en 1732 une hôtellerie sur l'emplacement de leurs jeux. Cette construction fut abandonnée en 1772, époque à laquelle on inaugura le bel hôtel dû aux largesses de lord Mahon, un des commandeurs de l'Exercice (*pl. IX, en haut*). Au dessus de la porte principale étaient figurées les armes de la société: une aigle tenant dans ses serres un arc et deux carquois. En 1900, les archers durent se déplacer, l'hôtel fut démoli et remplacé par des maisons locatives, dont l'architecture est bien propre à nous faire regretter la disparition de cette élégante construction. Le Jeu de l'Arc éleva un nouveau bâtiment à Richemont, route de Chêne, où il avait acquis un emplacement.

Les premiers statuts que nous connaissons du Noble Jeu de l'Arc sont datés de 1529. Ils ont été publiés imparfaitement par Blavignac, puis par M. Eugène

<sup>1</sup> Nous renvoyons à notre ouvrage, *L'Etain et le Livre du potier d'étain*, PASSIM.

<sup>2</sup> R. C., t. II, p. 98, 6 avril 1462: « Hugonetus de Rages, archerius, prior Confratrie Sanctorum Fabiani et Sebastiani... ».

<sup>3</sup> *Op. cit.*, p. 154.

Demole dans sa notice intitulée: *Une amulette d'archer*<sup>1</sup>. Ces statuts renferment de curieuses dispositions sur l'ordre à observer pendant les tirs. Les blasphèmes étaient punis d'une amende, et il était sévèrement interdit à tout archer de parler d'une façon trop libre des femmes.

Les règlements de 1529 furent rédigés dans l'église des Frères prêcheurs de Palais, et rappellent les ordonnances antérieures<sup>2</sup>. Ils furent modifiés à diverses époques et les derniers en date sont de 1826.

Les compagnons de l'Arc prirent, au XVIII<sup>e</sup> siècle, le titre de chevaliers. En 1696, à la demande de l'Exercice lui-même, le titre de roi avait été remplacé par celui de commandeur. Celui-ci ne devait plus jouir de tous les priviléges concédés à la royauté par la Seigneurie, mais l'arrêté qui consacre ce changement maintient pour les prix annuels un don de cent livres d'étain<sup>3</sup>.

Le commandeur ne restait en charge qu'une année, et le conseil de l'Exercice lui offrait à sa nomination un présent de dix écus (cent cinq florins).

Un manuscrit, qui est la propriété de M. Edouard Chapuisat, nous donne l'énumération de tous les commandeurs de 1696 à 1771<sup>4</sup>.

L'Exercice de l'Arc ne fut en fait jamais abrogé. Il subit en 1782 le sort de toutes les autres corporations militaires encore existantes: les joyaux de la Couronne furent vendus au profit du fisc et les coupes et gobelets pour la plupart fondus.

Les insignes de la royauté de l'Arc consistaient en une couronne d'argent doré, et en un bracelet d'ivoire garni d'argent.

Les chevaliers portaient, et portent encore, une décoration représentant un arc bandé suspendu en bélière à un ruban rouge (*pl. XI, en bas, au milieu*).

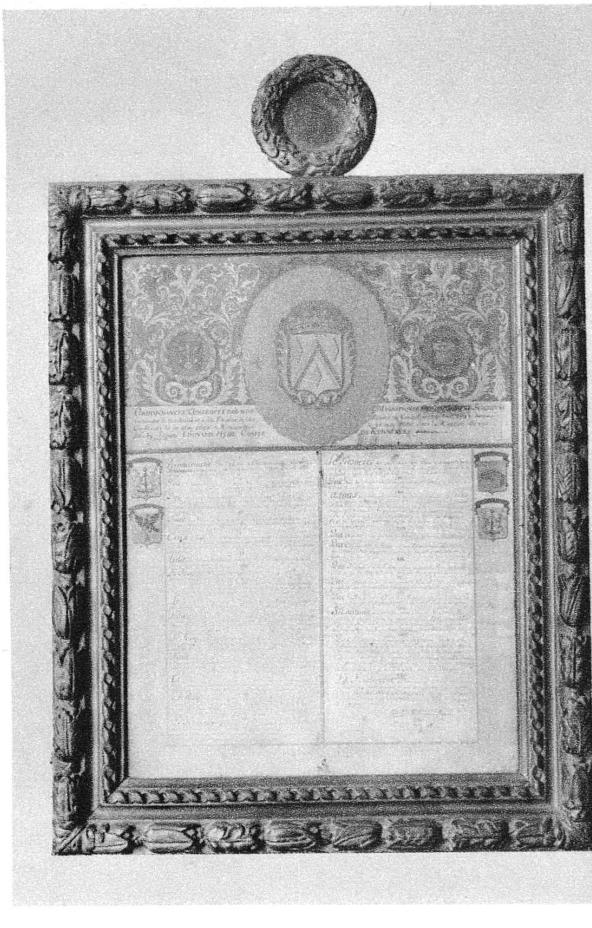
<sup>1</sup> Cf. BLAVIGNAC, *Armorial genevois*, p. 125 et suiv.; Eugène DEMOLE, « Une amulette d'archer » du XV<sup>e</sup> siècle, dans *Revue suisse de numismatique*, t. XXI, p. 61 à 80.

<sup>2</sup> Le 2 octobre 1544, le Roi des Arquebusiers et le Roi des Archers s'excusent au Conseil de n'avoir pu assister au sermon du dimanche soir, parce qu'ils étaient occupés à chercher un lieu pour établir leur jeu, l'emplacement ordinaire étant trop près de l'hôpital pestilentiel. On leur pardonne pour cette fois, mais on arrête que tous jeux doivent cesser pendant les sermons et que chacun s'y trouve. Cf. MSS Galiffe 121, à la date.

<sup>3</sup> J. DE LA CORBIÈRE, dans son « Recueil des Règlements » (manuscrit conservé à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève) expose comme suit cet arrêté:

« Privilège du Commandeur et Exercice de l'Arc, approuvé en Conseil le 2 septembre 1696.  
— Les Officiers du noble Exercice ayans prié le Conseil par requête expositive que la Royauté étant à charge tant à celui qui la possède qu'au noble Exercice, ils prient le Conseil que le titre de Roy soit changé en celuy de Commandeur et de continuer à leur octroyer le don de soixante livres d'Etain avec les soixante florins outre tous les autres priviléges et immunités dont les Roys jouissoient, le Conseil leur accorde de changer le titre de Roy en Commandeur et au surplus il octroye au dit Exercice la quantité de cent livres d'étain fin par an applicables à faire des prix en place de tous les priviléges dont les Roys du dit Exercice jouissoient.»

<sup>4</sup> Ce manuscrit est intitulé: « Recueil de plusieurs choses utiles, intéressantes et curieuses concernant la République de Genève, fait l'année 1771. — Le recueil donne aussi le dénombrement des Mandements, ainsi que les Exercices avec leurs Royautés locales et les priviléges dont jouissaient les rois des campagnes.



Pl. X. — En haut, de gauche à droite : Règlement de l'Exercice de l'Arc de 1648, propriété de l'Exercice ; Guidon de l'Exercice de l'Arbalète, Musée d'Art et d'Histoire de Genève. — En bas, de gauche à droite : Cartouche aquarellé dans le Mess, « Le Bombardier genevois », 1759 ; Ancien drapeau de l'Arquebuse, XIX<sup>e</sup> siècle, propriété de l'Exercice.



Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la couleur du ruban était rose, alors que les couleurs de l'Exercice lui-même étaient le vert et le blanc.

Entre autres souvenirs de cette intéressante société, nous pouvons présenter la coupe de l'Exercice (*pl. XI*), en argent ciselé, dont le gobelet est supporté par un personnage représentant un Indien; elle est entourée de quatorze médailles d'or, parmi lesquelles, celle offerte en 1827 par Frédéric-Christian de Danemark. Ce prince prenait grand intérêt à nos sociétés militaires, et la même année, qui fut celle où il quitta notre ville, il offrit également une médaille d'or à l'Exercice de la Navigation.

Nous avons parlé des statuts de 1529; ceux que nous reproduisons (*pl. X, en haut*) sont ceux de 1648, revus en 1680<sup>1</sup>. A cette date, le roi — le titre de commandeur n'existant pas encore — était un seigneur anglais, Edouard Hyde, comte de Cornbury, fils du comte de Clarendon et neveu de Anne Hyde, duchesse d'York.

Les fêtes organisées en son honneur nous ont été racontées par Chappuzeau, dans une relation datée de 1681. L'investiture du comte de Cornbury, moins connue que celle de lord Mahon, relatée par Nicolas Chenevière, nous fait juger de l'importance que la Seigneurie, tout comme le populaire, attachait à ces charges militaires. Le coup d'œil que nous pouvons jeter sur notre ville à ces occasions est assez pittoresque et le récit de Chappuzeau nous vaut quelques tableaux de choix<sup>2</sup>.

« Les nobles chevaliers de l'Arc, dit-il à propos du comte de Cornbury, voulant reconnaître l'honneur extraordinaire qu'ils ont reçu d'avoir ce généreux seigneur pour leur roy, se sont efforcés de solenniser extraordinairement cette fête. La Seigneurie qui l'honore beaucoup, a vu avec bien de la joie, tout ce pompeux appareil, et les marques que tout le peuple luy a données de son estime et de son amour. — Depuis près de trois ans qu'il a bien voulu demeurer à Genève, dont le séjour lui plait, et qui est en effet très agréable, elle lui a rendu tous les honneurs possibles et a témoigné en toutes rencontres, l'estime qu'elle a pour une personne de sa qualité et de son mérite. Comme, selon les ordonnances, on ne peut remporter la couronne du Jeu de l'Arc à Genève, sans en être bourgeois, la Seigneurie voyant que Monsieur le comte se faisait un plaisir de cet Exercice, et qu'il en voulait bien disputer le prix, lui a accordé avec joie des lettres de bourgeoisie, aussi honorables et authentiques qu'il pouvait les souhaiter, et Mr le comte de son côté a fait assez voir comme il est sensible à toutes les honnététés qu'il a reçues du Magistrat. »

Il n'est pas surprenant que, ces dispositions étant de part et d'autre, aussi bonnes, M. de Cornbury ait fait le coup du roi !

<sup>1</sup> Texte figurant en tête du Règlement du Jeu de l'Arc: « Ordonnances concédées par nos Magnifiques Seigneurs concernant le très ancien et très noble Exercice de l'Arc, passées en Conseil le 24 avril 1598 confirmées le 10 mai 1648 et renouvelées le 20 mai 1680 ».

<sup>2</sup> Bibliothèque Publique, Cf. 567, n° 14, « Le triomphe de l'Arc sous la Royauté de Très-Excellent et Très-Illustre Seigneur Messire Edouard Hyde Comte de Cornbury, Roy de l'Arc à Genève en l'année 1680 ».

La fête fut des plus brillantes. Huit jours avant la date fixée, les tambours revêtus de la livrée du roi, bleu et orangé, parcoururent la ville pour prévenir les archers d'avoir à se tenir prêts pour le dimanche suivant. Des invitations furent faites pour les deux repas de midi et du soir, offerts par le comte. Y furent conviés les seigneurs du Conseil d'Etat, monseigneur le résident de France, ainsi que la noblesse étrangère « dont la ville est ordinairement bien remplie », MM. de la Justice, tous les officiers des compagnies qui devaient marcher, les rois des autres Exercices, et les anciens rois de l'Arc, ainsi que quantité d'autres personnes de qualité, ce qui faisait un nombre considérable.

A onze heures, le cortège se rendit au logis du roi, et le conduisit à l'endroit où le dîner était préparé. Après le repas, on se rendit à Plainpalais dans l'ordre suivant:

« En tête deux belles Compagnies Bourgeoises, la première de Monsieur Trembley, qui est la Compagnie Colonnelle, la deuxième de Monsieur Pictet, tous deux anciens syndics, puis venait une Compagnie de cent archers, tous vêtus de même manière, d'une étoffe couleur d'épine, couverte de galons d'or, elle était composée d'Officiers, d'anciens Rois, de Conseillers, de Chevaliers de l'Exercice. Son drapeau blanc avait pour emblème un soleil avec comme devise « *Unus illustrat omnes* ». Elle était suivie de douze amours, qui marchaient devant le Roy, et qui étaient des enfants choisis d'entre les premières familles de la ville.

Ils étaient tous habillés fort galamment d'une veste de gaze doublée de taffetas bleu, avec l'Arc et la flèche à la main.

Le Roy, magnifiquement vêtu, suivait entre deux Seigneurs Syndics, précédant les autres magistrats et invités. La Compagnie des Volontaires forte d'environ trois cents hommes formait l'arrière-garde, avec une compagnie de Cavalerie, richement équipée, commandée par Mr le Syndic.

L'infanterie était placée sous les ordres de M. Gautier, Conseiller d'Etat.

Arrivés à Plainpalais, les amours se rangèrent autour du Roi, et chacun d'eux lui adressa un madrigal. Le premier qui parla fut « l'Amour de la Bienveillance », rôle tenu par Jacob de Chapeaurouge, fils du 1<sup>er</sup> Syndic. Parmi cette collection d'amours se trouvaient l'Amour de la Religion, l'Amour Conjugal, l'Amour de la Patrie, l'Amour Archer, l'Amour de la Liberté, l'Amour aveugle, etc... Il y eut ensuite tir à l'arc sur des Centaures, puis simulacre de combat par la troupe, et toutes sortes de divertissements. »

Le narrateur Chappuzeau ajoute philosophiquement: « En d'autres lieux, on aurait pu encore le soir donner d'autres amusements, et le Roy qui est aussi galant qu'il est brave, n'aurait pas manqué de ce côté-là. Mais comme d'ailleurs il est très sage, il ne voulut pas qu'on rompit en sa considération les ordres d'une République qui ne veut pas introduire des danses, ni d'autres galantries de cette nature. »

L'on rentra donc sagement dans la ville au bruit du canon, et le roi fut reconduit par la route ordinaire, « par devant l'Hôtel de Ville, le Bourg de Four et par les Rues

Marchandes qui sont très belles, jusqu'à la salle où l'on avait diné. — Le souper fut aussi largement servi que le dîner, et toutes sortes de vins, mêlés avec les vins du pays ».

La fête ne se termina pas là, et le lendemain les Archers se rencontrèrent pour se livrer à leurs exercices.

Chappuzeau ajoute que ces fêtes furent si belles que l'Exercice de l'Arc n'en pourra revoir d'aussi splendides.

Un siècle plus tard cependant, celles qui furent données par lord Stanhope, vicomte de Mahon, ne le céderent en rien en magnificence et en déploiement d'apparat militaire.

Elles nous ont été relatées par Nicolas Chenevière et leur souvenir nous a été perpétué par une gravure de Geissler qui nous montre la revue passée à cette occasion au Pré l'Evêque en 1771<sup>1</sup>. Comme pour le comte de Cornbury, la Seigneurie avait accordé à lord Stanhope la bourgeoisie d'honneur.

Nos mœurs démocratiques d'aujourd'hui pourraient juger sévèrement la façon dont la Seigneurie en usait alors avec la noblesse étrangère, qui séjournait dans la petite République. Il convient cependant de rappeler que les Conseils avaient le plus grand intérêt politique à s'assurer de la bienveillance des puissances étrangères et qu'elle ne devait rien négliger pour se concilier la sympathie et l'amitié des hauts personnages qui envoyoyaient leurs enfants faire leur éducation dans la cité huguenote.

Par la considération dont les magistrats entouraient les princes et les nobles en séjour, elle se ménageait les appuis dont elle avait besoin dans les différentes cours de l'Europe réformée.

Sans entrer dans trop de détails sur l'avènement de lord Mahon à la charge de commandeur de l'Arc, nous devons cependant en dire quelques mots.

La Seigneurie et toute la population se joignirent aux archers pour faire honneur à leur nouveau concitoyen. La décoration du Pré l'Evêque fut dirigée par Milady Stanhope en personne.

Des colonnes de verdure furent dressées, agrémentées de guirlandes de fleurs, établies sur les plans de M. Vanière qui fut directeur de l'Ecole des Arts. Les chevaliers de l'Arc avaient passé l'habit à parements et collet verts, boutons d'argent, veste et culotte blanches, tels qu'ils sont figurés sur les panneaux dus au peintre Gustave de Beaumont décorant aujourd'hui le nouvel hôtel de l'Arc. Ils avaient à la boutonnière, attachée par un ruban rose broché d'argent, la décoration donnée par lord Stanhope; les officiers la portaient en cravate.

Sur le Pré l'Evêque, les dragons dont lord Mahon revêtait l'uniforme, étaient

<sup>1</sup> Bibliothèque Publique, Cf. 315, vol. 150, *Relation des réjouissances en l'honneur de Milord Stanhope, 1771.*

commandés par Jean-Armand Tronchin et se livrèrent à diverses évolutions, de concert avec les autres corps de troupe.

A un moment donné, on éleva une pyramide peinte, sur laquelle étaient reproduits le chiffre du nouveau commandeur, avec les armes de la République et les attributs de l'Exercice. Cet obélisque était surmonté d'un Apollon paré d'un soleil, devant servir de but aux tireurs.

La fête se déroula au milieu d'un tel concours de peuple, que la compagnie de dragons et les grenadiers de la garnison eurent fort à faire pour écarter la multitude.

Les premiers prix donnés par lord Mahon consistaient en de très belles cafetières d'argent<sup>1</sup>.

Malheureusement, à cette occasion, les chevaliers de l'Arc recherchèrent en vain le drapeau et le guidon de l'Exercice, qui avaient été déposés à l'Arsenal, après avoir servi aux fêtes du comte de Cornbury. L'on en fit un nouveau, vert et blanc, chargé du même emblème que le précédent: un soleil avec la devise « *Unus illustrat omnes* ».

\* \* \*

#### LE NOBLE JEU DE L'ARBALÈTE.

Cet Exercice, à l'origine, est rarement cité seul, mais presque toujours en compagnie de celui de l'Arc. On ne sait exactement à quelle date peut remonter sa fondation. En 1378 déjà, les arbalétriers formaient une compagnie qui fut au service du comte Rouge<sup>2</sup>. En 1457 déjà existait un maître des arbalétriers; en mars 1460, paraît, pour la première fois, un roi des Arbalétriers qui se plaint même d'avoir de la concurrence au quartier de St-Gervais; en 1475, enfin, ces tireurs s'installaient entre la rue de Rive et le lac, au même lieu que l'Exercice de l'Arquebuse<sup>3</sup>. Ils se transportèrent pendant une année seulement, de 1555 à 1556, au Pré l'Evêque, pour, de là, établir leur tirage à la Coulouvrenière, où ils élevèrent une construction légère, au

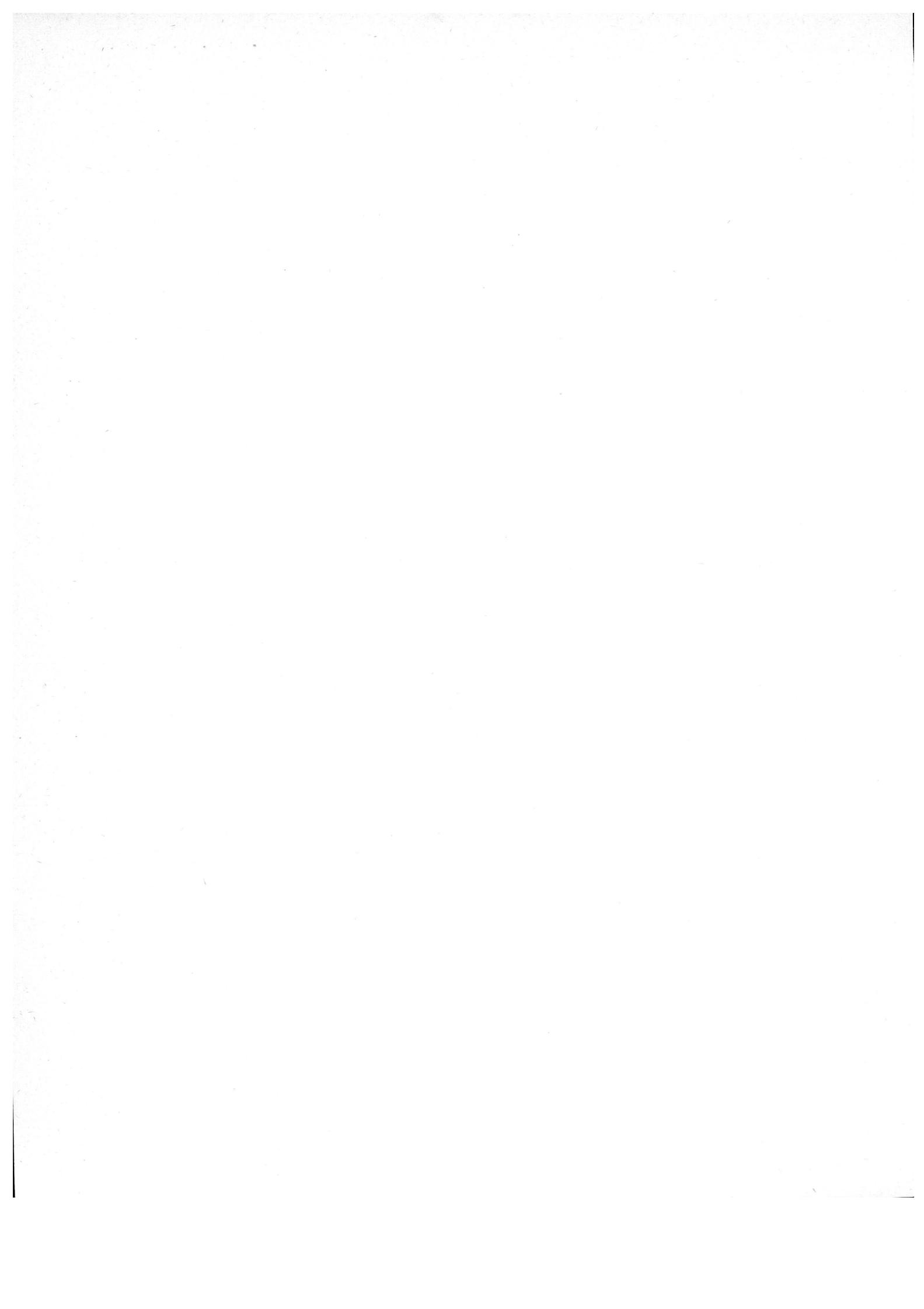
<sup>1</sup> L'une de ces cafetières échue à Guillaume Cayla, fut fort remarquée à l'Exposition rétrospective de 1914, et appartient à son descendant M. Jean-Louis Cayla.

<sup>2</sup> GALIFFE, *Matériaux*, I, p. 91.

<sup>3</sup> *R. C.*, t. I, p. 233, 27 sept. 1457: « De magistro arbalesteriorum ». — *Ibid.*, p. 403, 18 mars 1460: « Ord. regis balesteriorum. — Ibidem supervenit Iohannes de Pisis, rex balisteriorum cum multis aliis balesteriis, dicens quod in hac civitate et in sancto Gervasio sunt duo reges balisteriorum et unus archerorum; quare petit provideri et conclusionem fieri per dominos sindicos et eorum consilium super hoc. Concluditur, pro honestate Communitatis, quod decetero in Communitate et Sancto Gervasio ac subburbis dictae civitatis non fiant, nec sint, nec esse debeant nisi unus rex archerorum et unus balesteriorum; et non patiter aliter uti. » — *R. C.*, t. II, p. 204, 6 juillet 1473: « Mandatur expediri sex florenos regi arbelesteriorum pro hac vice, profaciendo unum precium ». — *Ibid.*, p. 344, 7 février 1475: « ...fiat locus actus ad ludendum de balista et de colovrina in plathea retro scolam existente, tendente ad turrim... ». — Une médaille, dont nous parlerons à propos de l'Exercice du Canon porte, pour 1504, le titre d'Empereur de l'Arbalète.



Pl. XI. — En haut, de gauche à droite: Grand gobelet de l'Exercice de la Navigation ; Grand gobelet de l'Exercice de l'Arc ; Grand gobelet de l'Exercice de l'Arquebuse. — En bas, de gauche à droite: Insigne de Vice-amiral de l'Exercice de la Navigation ; Insigne de Patrimonial de l'Exercice de l'Arc ; Insigne d'Amiral de l'Exercice de la Navigation.



bord du Rhône, sur la place qui fut plus tard dénommée: place des Volontaires.

Les statuts de cet Exercice, datés de 1620, cités par Blavignac<sup>1</sup>, étaient autrefois déposés aux Archives d'Etat; ils sont maintenant au Musée d'Art et d'Histoire qui conserve également les lambeaux d'une bannière portant une arbalète posée en cœur sur l'aigle d'Empire, membrée d'or, et armée de sable (*pl. X, en haut, à droite*).

M. Henri Deonna a consacré récemment aux « Ordonnances pour le Noble jeu de l'Arbaleste » une importante étude, et nous ne saurions mieux faire que d'y renvoyer le lecteur<sup>2</sup>. Il y verra en particulier la reproduction du parchemin original et trouvera la liste chronologique des rois de l'Arbalète.

Dès 1650, cet Exercice périclita. Il semble cependant que le Conseil des Deux Cents ait voulu le relever en décrétant que celui qui en serait roi trois années de suite, jouirait sa vie durant de ses priviléges, mais le 14 juin 1672, par arrêt du Petit Conseil, la royauté de l'Arbalète fut supprimée (arrêt ratifié en Conseil des CC le 4 avril 1673).

En 1675, la couronne, les meubles et ornements de l'Exercice étaient exposés en vente, et la veuve du potier d'étain, Pierre Royaume, rapportait à la Chambre des comptes la marque qui lui avait été confiée pour poinçonner les meilleurs prix<sup>3</sup>.

\* \* \*

#### EXERCICE DE L'ARQUEBUSE.

De toutes nos sociétés militaires, l'Exercice de l'Arquebuse est celui qui tint le plus de place dans la cité. Il bénéficie des faveurs de la Seigneurie dès 1474, en même temps que l'Arc et l'Arbalète, mais la date de sa fondation remonte certainement plus haut<sup>4</sup>. Les arquebusiers sont alors désignés sous le nom de coulouvreniers (*Colovrenerii*).

<sup>1</sup> *Armorial genevois*, p. 140.

<sup>2</sup> « Le Noble Jeu de l'Arbalète », *Genava*, 1931, p. 208.

<sup>3</sup> Archives d'Etat, Chambre des Comptes, vol. 8, fo<sup>o</sup> 60, 20 mars 1669 — « S'est présenté honble Jacob Valin M<sup>tre</sup> Potier représentant comme par se requête à nos S<sup>rs</sup>s que cy devant il auroit fourny l'estaing qui se donne aux tireurs de l'Arbaleste et que dès quelque temps le Sr Pierre Royaume ne veut marquer l'estaing qu'il faut délivrer aux tirages de l'Arbaleste et aux Subjets, requerant qu'il luy soit ordonné de marquer le d. estaing soub offre de le bailler à trois florins dix sols la livre, n'empêchant que led Royaume fournisse celuy du Jeu de l'Arquebuse et du Mousquet. Leur a esté dit que led. Valin fournira celuy de l'arbaleste et aux subjets à trois florins six sols la livre, et led. Royaume celuy de l'Arquebuse et du Mousquet au mesme prix et marquera l'estaing qui luy sera présenté par led. Valin pour le Jeu de l'Arbaleste et pour les subjets ». — Voir aussi pour la restitution de la marque par la Veuve de Pierre Royaume, Chambre des Comptes, vol. 8, p. 317, 9 Octobre 1676. — Cf. E. NAEF, *L'Etain et le livre du potier d'étain genevois*, p. 263.

<sup>4</sup> Dès 1457, en effet, le Conseil met pour condition à l'octroi de la bourgeoisie, une somme d'argent et une *colovrina*. Cf. R. C., t. I, p. 178 et *passim*.

La couleuvrine, petite pièce d'artillerie, montée sur affût, se transforme en arme à feu portative dans le cours du XV<sup>e</sup> siècle, et cette couleuvrine à main ne tarda pas à prendre le nom d'hacquebut ou arquebuse.

En 1475, le Conseil construit un tirage pour l'Arbalète et l'Arquebuse, derrière l'école de Rive, au bord du lac, et on accorde aux arquebusiers, pour faciliter leur installation, l'argent qui serait fourni par les droits des trois prochaines bourgeoisies accordées. A partir du XVI<sup>e</sup> siècle, l'Exercice prend de plus en plus de relief. En 1514, il achète un pré, proche l'hôpital des pestiférés de Plainpalais, et l'année suivante, Philibert Berthelier est commis par le Conseil pour établir le tirage sur cet emplacement<sup>1</sup>. Les arquebusiers sont l'objet de la sollicitude et de l'évêque et des syndics qui les stimulent par des dons en espèces et en nature. Avant même son installation à Plainpalais, l'Exercice avait une royaute, tout comme l'Arc et l'Arbalète. L'on tirait encore à l'oiseau ou au papegai, c'est-à-dire sur une cible figurant un oiseau, érigée en haut d'un mât. Trente ans plus tard, le champ de tir, dû aux libéralités de la Seigneurie, est agrandi. L'influence des arquebusiers est alors assez forte pour qu'ils soient chargés de la nomination de leurs officiers, et ils choisissent comme capitaine, le 18 avril 1541, Ami Perrin qui fut banni en 1555, puis condamné à mort par contumace; comme banderet ils élisent Jean de la Maisonneuve.

En 1548, le Conseil arrête un règlement complet de l'Exercice de l'Arquebuse et fixe les attributions des officiers. Le roi avait la direction générale de la Compagnie, le connétable suppléait le roi, le trésorier s'occupait évidemment des finances, le secrétaire avait charge d'appeler les tireurs à leur tour dans les tirs, et de les inscrire sur les rôles. Enfin, les conseillers devaient veiller à l'ordre et à l'observance des règlements.

Le roi de l'Arquebuse était exempté des droits de gabelle pour le vin de son cru, et s'il n'avait pas de vignes, pour six chars de vin. Il était aussi exonéré de la gabelle du poids du blé nécessaire à sa famille, ainsi que du laod, soit droit de mutation d'une maison dans la ville, qu'il pourra acheter, à condition de ne pas la revendre avant trois années.

En 1580, les arquebusiers sont obligés de s'exercer au tir à bras franc, c'est-à-dire sans faire usage de la fourchette, pour les arquebuses à serpentin et à rouet. Chacun est tenu de se servir de l'arme qui lui appartient en propre. Cette mesure, encore imposée de nos jours à nos soldats, avait pour but d'apprendre aux arquebusiers à bien connaître l'arme dont ils avaient à se servir en face de l'ennemi.

Un arrêté, pris au milieu du siècle suivant, établit l'ancienne prépondérance du jeu de l'Arquebuse sur les autres sociétés militaires. Il statue que, selon « l'ancienne coutume », le roi de l'Arquebuse marchera le premier, le roi de l'Arbalète le second, celui-ci ayant le pas sur le roi de l'Arc<sup>2</sup>. L'essor que prirent les armes à feu engagea

<sup>1</sup> *R. C.*, t. VIII, p. 16, 12 janvier 1515.

<sup>2</sup> Archives d'Etat, *R. C.* vol. manuscrit, 20 juillet 1647.

la République à introduire alors l'usage du mousquet, qui avait une grande analogie avec l'arquebuse, mais dont l'âme était rayée afin de donner au tir plus de précision. Les exercices se font simultanément avec ces deux corps, ou alternativement avec l'un ou l'autre. En 1678, on constate l'existence d'une royauté distincte pour l'Exercice du mousquet, mais cette royauté fut très éphémère, et l'Exercice de l'Arquebuse subsista seul jusqu'à l'introduction d'armes plus perfectionnées, que l'usage de la carabine fut définitivement consacré.

Comme les autres Exercices, celui de l'Arquebuse fut dissous à la promulgation de l'Edit de pacification en 1782, et les objets précieux durent être fondu. Cependant on permit aux détenteurs de les racheter moyennant paiement de leur valeur intrinsèque. L'inventaire des joyaux de l'Arquebuse, dressé à ce moment tragique de son histoire, révèle la présence de quatre-vingt sept médailles d'or, de deux gobelets et d'une couronne d'or, ainsi que certains autres objets, faisant une valeur totale de 8702 livres 3 sols.

C'est grâce à la disposition qui permettait aux arquebusiers de racheter les objets formant leur trésor, que purent échapper à la fonte un assez grand nombre des médailles d'or (une trentaine environ), qui figurent encore au grand gobelet que possède aujourd'hui cette vénérable société et qu'elle utilise en ses banquets (*pl. XI, en haut*). Ces médailles, offertes par les officiers et les seigneurs commis, en souvenir des fonctions qu'ils avaient remplies, portent, avec leurs blasons, les noms de plusieurs familles patriciennes, et sont de glorieux témoins des fêtes de l'Arquebuse, et du rôle qu'elle a joué dans notre République, pendant la phase héroïque de son histoire.

En 1790, l'Exercice de l'Arquebuse fut rétabli, avec la royauté et ses officiers, tel qu'il existait avant 1782. Des travaux de réparation furent exécutés aux bâtiments de la Coulouvrière, et l'on accorda à l'Exercice les dons en étain accoutumés.

La constitution du 5 février, an III de l'Egalité, consacra le rétablissement des tirages de la Coulouvrière, de l'Arc et de la Navigation. Elle abolit les rois, et les remplaça par des commandeurs, qui resteront six ans en charge, mais cette restauration n'était qu'éphémère. Deux ans plus tard, les tirages furent suspendus, et, le 22 mars 1798, les arquebusiers durent vendre leur hôtel, pour le prix de 21.000 florins; les joyaux qui subsistaient encore subirent le même sort, malgré les démarches de la Société économique, qui chercha vainement à s'opposer à cette mesure en sa qualité de tutrice des biens réservés aux Genevois.

Le 7 novembre 1802 cependant, une assemblée nombreuse de citoyens chercha à reconstituer l'Exercice, et élut un commandeur. En 1809 le titre de roi de l'Arquebuse fut rétabli.

Après le départ des Français, les arquebusiers, désireux de renouer leurs attaches avec le gouvernement genevois, adressèrent une supplique au Conseil, afin qu'il désignât un seigneur commis « ainsi que cela se faisait jadis ». Leur requête fut

accueillie favorablement et le Conseil désigna le syndic Isaac Pictet pour remplir cet office.

La société de l'Arquebuse conserve précieusement le diplôme du syndic Isaac Pictet qui lui fut gracieusement offert par son descendant, feu M. Louis Pictet.

En 1817, l'Exercice fut autorisé à racheter son hôtel pour le prix de 65.000 florins.

Le stand fut construit en 1826, lors de la fusion de l'Exercice de l'Arquebuse avec celui de la Carabine, et le tirage put être réinstallé au lieu même où il avait toujours été pratiqué.

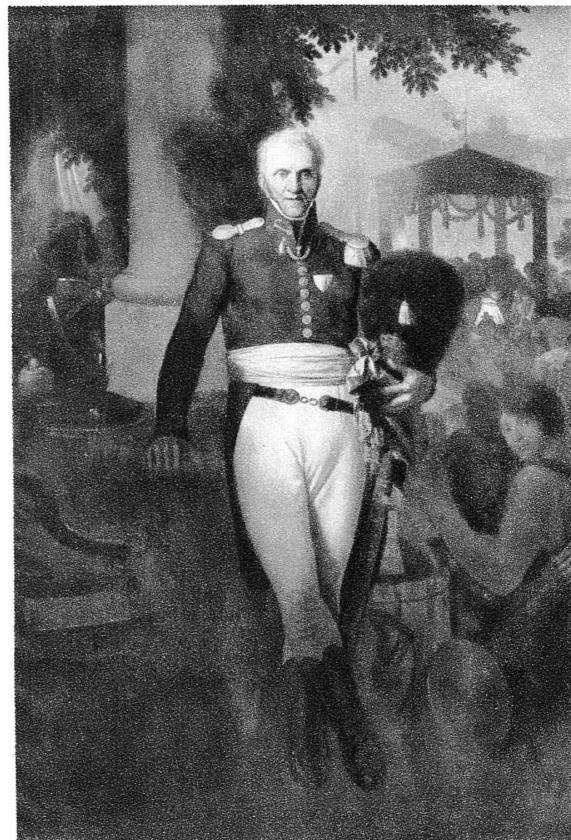
Tous les Genevois de la vieille génération se souviennent du porche élégant qui ornait le Stand. Nous en donnons une reproduction d'après une sépia du peintre George (*pl. IX, en bas*). Quant à l'ancien hôtel il n'était guère confortable, et l'on ne doit pas en regretter la disparition. Il fut démolí en 1900, en même temps que le stand, et tout un quartier s'est élevé sur l'emplacement du tir (*pl. IX, au milieu*).

Lorsque les exigences du tir moderne l'obligèrent à quitter Plainpalais, l'Arquebuse désira rester implantée à la Coulouvrenière, où elle s'était développée, et où elle se trouvait rattachée par tous les souvenirs de son histoire. Elle construisit alors sur les terrains lui appartenant l'hôtel de style vaguement florentin dû aux plans de l'architecte Dériaz, dans lequel se trouvent ses locaux d'administration, ses archives et sa salle d'honneur.

Dans cette salle sont réunis les portraits de vingt-deux rois de l'Arquebuse ou de la Navigation, la fusion de ces deux sociétés ayant eu lieu en 1856. Ces portraits constituent une galerie intéressante, non seulement par les personnages qu'ils représentent, mais aussi par les artistes qui les ont exécutés.

Nous avons dit que lorsque le tireur qui avait fait le coup du roi était de bonne souche, comme ce fut le cas de Jean-Louis de Normandie, le Conseil en profitait pour faire bien les choses. Le 12 juin 1723, la seigneurie arrête<sup>1</sup> « de faire au nouvel élu tout l'honneur possible, attendu sa naissance, et qu'il s'est prêté de bonne grâce à faire le coup du roi. Que pour cet effet le Conseil en corps devait honorer la dite fête, et se rencontrer au repas auquel le roi l'avait invité. Qu'il convenait aussi, soit pour lui faire tant plus d'honneur, soit pour profiter d'une occasion favorable de faire plaisir aux personnes de distinction qui se trouvent dans cette ville, de les inviter à la fête susdite, et sur ce qui a été rapporté que M. le résident de France agréerait de s'y rencontrer, il a été dit que M. de Normandie devait aller chez lui le prier de lui faire cet honneur, et de se trouver au dîner qu'il donnerait ici à la maison de ville, qu'il devait inviter de même Monsieur le Comte de Marsay, Mr de Zollikofer de St Gall, et tous les autres étrangers de qualité de toutes nations, qui se trouvent dans cette ville ». Puis le Conseil règle tous les détails de la cérémonie. Enfin, sur la préséance, il est arrêté que « les Rois de l'Arquebuse, l'Ancien Roi et le Roi du Canon

<sup>1</sup> Cf. S. COUTAU, *Archives de la Société de l'Arquebuse*, 1872, p. 97.



Pl. XII. — En haut, à gauche : Jean-Louis de Normandie, roi de l'Arquebuse, par B. Guillibaud ; à droite : Ami Rey, roi de la Navigation, par Saint-Ours. — En bas, à gauche : Moïse Maudry, roi de l'Arquebuse, par Prudhomme ; à droite : Pierre Favre, roi de la Navigation, par Constant Vaucher.



marcheront les premiers, selon la coutume, entre les Seigneurs Syndics, et qu'après eux toutes les personnes étrangères de distinction suivront deux à deux, ayant chacune à leur côté un membre du Conseil ».

Nous n'entrerons pas dans les détails du repas de quatre-vingts couverts, qui fut servi dans la salle des festins, à la Maison de Ville — nous tenons seulement à rappeler l'apparat de la cérémonie. Après le dîner, le roi et son entourage assistèrent au défilé du cortège, ordonné comme suit :

Tout d'abord un escadron de dragons d'environ cent maîtres, commandé par le major de Saussure, puis deux compagnies de grenadiers. Ensuite venait l'artillerie précédée d'un timbalier. Elle comportait huit pièces de canon, les chariots et les machines, et neuf officiers d'artillerie. Après ce train suivaient deux autres compagnies de grenadiers. Deux compagnies des régiments bourgeois fermaient la marche. Tout ce monde se rendit à Plainpalais pour assister à un simulacre de combat, en présence de la reine et de ses dames d'honneur, des syndics, des invités et des Conseils de la République<sup>1</sup>.

La cérémonie se termina par un nouveau défilé, et par une collation des mieux servies, que le roi fit offrir aux dames et à sa suite.

L'investiture de Normandie peut servir de type à toutes les fêtes données par l'Exercice de l'Arquebuse, en de semblables occasions. Un grand nombre l'égalèrent en apparat, et la dépassèrent même en déploiement de forces militaires; les royautes des de la Corbière, des Chenevière et des Maudry<sup>2</sup>, restèrent célèbres dans les fastes de l'Arquebuse.

Le signe distinctif de la royauté était une aigrette, que l'on portait au chapeau, et qui représentait les emblèmes de la Société, ainsi qu'une médaille d'or suspendue à un ruban.

Nous avons choisi, pour les publier ici, quelques-uns des portraits des rois de l'Arquebuse et de la Navigation, qui ornent la salle dite des rois, en choisissant ceux qui ont un intérêt artistique ou historique particulier.

Après Jean-Louis de Normandie, peint par Guillebaud (*pl. XII, en haut, à gauche*), vient le portrait de Moïse Maudry, roi de l'Arquebuse en 1773, œuvre de Prudhomme (*pl. XII, en bas, à gauche*). Cet artiste, Neuchâtelois d'origine, a fait un très grand nombre de portraits dans notre ville, mais peu d'entre eux ont autant de valeur que celui du roi Maudry. C'est ce que constate M. J.-J. Rigaud,

<sup>1</sup> Ces réjouissances populaires où l'on faisait largement jouer les armes à feu n'étaient pas sans présenter certain danger et furent fréquemment la cause d'accidents mortels; c'est ainsi qu'en 1654, la fille de Robert Mallet, citoyen, du Deux-Cents, âgée de cinq ans fut tuée des suites d'un coup de mousquet qui l'atteignit à l'œil droit. Voir Archives d'Etat, *R. C.* manuscrit, à l'année, *passim*.

<sup>2</sup> La royauté de Maudry a été racontée notamment par un témoin anglais John Moore, dans son ouvrage *A view of society and manners in France, Switzerland and Germany* daté de Genève, août 1773, et son récit fut traduit et publié par J. B. G. GALIFFE, *D'un siècle à l'autre*, 1877, t. I, p. 137 à 144.

ancien syndic et président de la Société des Arts, dans son ouvrage sur les Beaux-Arts à Genève. Le portrait d'Ami Rey, roi de la Navigation, ou plutôt commandeur en 1803, a été exécuté par Saint-Ours (*pl. XII, en haut, à droite*).

Celui de Pierre Favre, roi de la Navigation en 1810, est l'œuvre de Constant Vaucher, élève de Saint-Ours (*pl. XII, en bas, à droite*).

Edouard Odier-Thélusson, roi en 1825, a été peint par Georges Chaix. Albert Hentsch-Viollier, l'un des plus populaires de nos rois, en 1833, le fut par Léonard Lugardon. Quant à Eugène de la Rive, roi en 1844, il fut représenté par Ary Schaeffer en 1846.

Enfin, le portrait de Jean-Frédéric Hoffmann clôt, en 1847, la série des rois de l'Arquebuse. Dès lors la société possède à sa tête un président, qui a les mêmes attributions qu'avait les rois.

Si la société ne possède plus tous ses anciens drapeaux, elle conserve néanmoins dans ses archives, de nombreux et précieux témoins de son passé. Nous donnons l'image d'un de ses drapeaux, du commencement du XIX<sup>e</sup> siècle (*pl. X, en bas, à droite*).

Les couleurs de l'Arquebuse sont le rouge et le jaune, et son blason le même que celui de la République. Sa devise était primitivement: « *Pro Christo et Patria* »; elle fut remplacée par celle de « *Pro Deo et Patria !* »

Depuis la fusion des Exercices de l'Arquebuse avec ceux de la Navigation, les couleurs portées sont le rouge et le jaune bordé d'un liseré bleu et blanc.

\* \* \*

#### EXERCICE DE LA BOMBE.

L'on s'accorde à faire remonter l'usage des premiers mortiers à l'an 1521. Ils furent perfectionnés lors des guerres de Flandre en 1588, mais ce n'est que sous le règne de Louis XIV, vers 1683, que l'on organisa en France des compagnies régulières de bombardiers.

A Genève, une compagnie de cette arme fut créée en 1742 et placée sous le commandement du grand maître de l'Artillerie. En 1744 elle fut érigée en Exercice, c'est-à-dire en corporation militaire ayant une organisation civile propre, soutenue par la Seigneurie. A cette date, le Conseil fait délivrer soixante livres d'étain par année pour le prix de l'Exercice de la Bombe, mais, le 28 juin 1749, cette quantité est réduite à vingt livres, « attribution qui servira de règle à l'avenir »<sup>1</sup>.

Le tirage de la Bombe figure sur le plan de Chalmandrier de 1715. Il était situé au Bastion de Saint-Antoine, vers la demi-lune, et l'on tirait dans la direction de Malagnou.

<sup>1</sup> Archives d'Etat, *R. C*, 28 juin 1749.

Une jolie vignette qui orne un manuscrit intitulé *Le Bombardier Genevois*, est le seul souvenir que je puisse offrir de cette corporation (*pl. X, en bas, à gauche*).

Ce document est fort intéressant, car il nous donne des indications précises sur l'uniforme et sur l'armement.

Deux bombardiers, en habit rouge, culottes et guêtres blanches, contemplent une ville forte brûlant sous le feu de leurs projectiles. Le manuscrit est daté de 1759.

\* \* \*

#### EXERCICE DU CANON.

De même que l'Exercice de la Bombe, l'Exercice du Canon n'a guère joué de rôle dans la vie populaire, et cela malgré l'utilité technique de cette arme pour la cité.

L'Exercice du Canon semble avoir été institué en 1611<sup>1</sup>. Il figure à cette date dans les Registres du Conseil. En 1618, « proposé d'establier un Jeu du Canon et y employer ce qu'on dépense au Jeu de l'Arbalete et de l'Arc. Le petit Conseil n'y voulut rien innover, mais dans le Magnifique Conseil des 200 a esté arresté que led. Exercice soit establi lequel devra se faire quatre fois en l'année<sup>2</sup> ».

Sa royauté proprement dite ne paraît pas avoir été constituée avant 1650. Dans l'inventaire des joyaux de l'Exercice, au nombre des médailles qui étaient suspendues au gobelet, il s'en trouvait une offerte par Pierre Rey, guidon, roy du Canon en 1650, créé « Conétable » en 1652. L'existence de cette royauté est confirmée dans un acte de location d'une vigne « sise hors Cornavin, proche des Crottes, propriété du Noble Jeu du Canon, proche la Cible »<sup>3</sup>. Cet acte, daté de 1679, est signé d'Etienne Viret, citoyen, secrétaire, de Jean-Antoine Dufour, roi du Noble Exercice du Canon, de Paul Muzard et Jean Mindré, capitaines des canonniers. La vigne dont il s'agit avait été donnée aux compagnons canonniers le 1<sup>er</sup> août 1656, par le Sr Jaques Soullier, dit Chaiot. Nous connaissons ainsi l'emplacement à peu près exact des cibles et le tir se faisait à Cornavin.

Les Archives d'Etat conservent le livre de l'Exercice du Canon. Entre autres renseignements intéressants, il nous procure la liste générale des batteries, ainsi

<sup>1</sup> Cf. FLOURNOIS, *Fragments historiques sur Genève avant la Réformation*, p. 112; BLAVIGNAC, *Armorial*, p. 146, donne la date de 1618. — Voici le texte du Registre du Conseil, manuscrit, à la date du 7 juin 1611: Sur la proposition de Michel Roset « le jeune » pour un prix du canon, a été ordonné, en Deux-Cents, « que les seconds dimanches de juin, juillet, aoust et septembre, on tirera un prix du canon auquel Messeigneurs fourniront le canon, les balles, à la charge que la poudre sera fournie par les particuliers ».

<sup>2</sup> Archives d'Etat, R. C., vol. 117, p. 227.

<sup>3</sup> Archives d'Etat, *Minutes des Notaires*, J. Ant. COMPARET, 4<sup>e</sup> vol., fo 319.

désignées: batteries de Chantepoulet et Cendrier — du Seujet — de Longemalle — de La Tour et Bel-Air — de Hesse — de Loyer — de St-Léger — du Pin — de Cornavin et enfin de St-Antoine.

Les Ordonnances sur l'Exercice datent du 16 juin 1654. Le 3 mai 1672, le roi du Canon demandait la préséance sur ceux des autres Exercices, « vu la grande utilité de celui du Canon pour la défense de la ville ». Cette requête ne fut pas agréée et la préséance resta au roi de l'Arquebuse.

D'autre part, le 5 août de la même année, les arquebusiers ayant requis la faculté de participer aux tirs des canonniers, la Seigneurie leur accorda cette faveur<sup>1</sup>.

En 1725, l'Exercice était gratifié de deux cents livres d'étain par an, plus soixante livres pour un prix au fusil quand les canonniers marcheraient avec les régiments bourgeois<sup>2</sup>.

Une description détaillée des joyaux de la couronne, c'est-à-dire de la couronne elle-même et du gobelet, nous a été conservée<sup>3</sup>. La voici:

1<sup>o</sup> « La Couronne composée d'une double aigle surmontée d'une couronne impériale d'or garnie de 29 perles 3 rubis et 2 diamants, émaillée en bleu. Sur les yeux des deux têtes de l'aigle 2 petits diamants roses. Sur la poitrine un écusson émaillé en rouge avec les armes de la République où il y a sur l'œil de l'aigle noire 1 petit diamant rose et sur la poignée de la clef 3 petits diamants roses. Au dessous de la double aigle un support avec les trophées de l'artillerie où il y a aux bouts des essieux des canons 2 petits diamants roses — un ruban émaillé bleu sur lequel est la devise *Post Tenebras Lux* et derrière Denis Domenicé (*sic*). Sur le revers de l'aigle est gravé que la dite couronne a été donnée par Monsieur Jean Louis Dupan, Roy du Canon en 1724 et 25, au Noble Exercice du Canon. Elle pèse en or 2 onces 16 deniers 21 grains. »

2<sup>o</sup> « Le Gobelet d'argent doré a été donné au Noble Exercice du Canon par Monsieur Henry Favre, Roy du Canon en 1725 et 26. Le couvert est gravé en bas relief avec les armes de la République et celles de Noble Charles Lullin, Conseiller d'Etat, Général d'Artillerie, avec des trophées d'armes. »

A ce gobelet étaient suspendues, en 1774, trente-deux médailles en or, scellées avec des bélières de même métal; entre autres:

<sup>1</sup> Archives d'Etat, *Recueil des Edits*, t. 3, p. 433, 5 Aoust, Conseil ordinaire: « Arresté qu'on permet aux Arquebusiers de se mesler au tirage du Canon sous cette déclaration que celuy qui fera le coup du Roy n'estant du corps des Canonniers y sera aggrégé pendant l'année de sa Royauté, payera une pistole au Jeu et fera le serment ordinaire ». — En effet, l'article 3 des Ordonnances de l'Exercice déclarait « Que nul ne pourra être Roy s'il n'est citoyen ou bourgeois et du nombre des Canonniers ».

<sup>2</sup> Archives d'Etat, *R. C.*, au 2 juillet 1725.

<sup>3</sup> Archives d'Etat, « Grand Livre pour le Noble Exercice du Canon, 1705 », Militaire J n° 1. Les Ordonnances du 16 juin 1654 y sont consignées en dix-huit articles.

« une médaille ovale de F.L.C., Empereur de l'Arbalète en 1504,  
une dite de François Gainard, Roy des Volontaires en 1652,  
une médaille ovale d'André Patron, Roy de l'Arbalète en 1629 et 1639,  
et de l'Arquebuse en 1651,  
une médaille ovale de Pierre Rey, Guidon, Roy du Canon en 1650, etc., etc. »

Le Livre du Canon nous apprend aussi dans quel ordre se portaient les santés. Ce protocole devait très vraisemblablement être le même dans tous les banquets de royautés; aussi pensons-nous curieux de le transcrire.

« Ordre des Santés que l'on porte dans les Repas de Royautés:

- 1<sup>re</sup> santé. A Messieurs les Syndics par Monsieur le Général.
- 2<sup>me</sup> » A Monsieur le Lieutenant par Monsieur le Général ou en son absence: A Monsieur le Général par le Roy.
- 3<sup>me</sup> » A Messieurs les Anciens Syndics par Monsieur le Général.
- 4<sup>me</sup> » A la Noblesse Etrangère qui honorent (*sic*) cette fête de leur présence, par Mr le Général.
- 5<sup>me</sup> » Au Roy par Mr le Général.
- 6<sup>me</sup> » A MM. les Conseillers et Tresorier General par Mr. le General.
- 7<sup>me</sup> » Aux Rois de l'Arquebuse, Navigation et Commandeur de l'Arc par le Roy.
- 8<sup>me</sup> » A MM. les Lieutenants d'Artillerie par le Roy.
- 9<sup>me</sup> » A MM. les Auditeurs, Procureur Général et Adjoints par le Roy.
- 10<sup>me</sup> » A l'Ancien Roy et Officiers de la Couronne par le Roy.
- 11<sup>me</sup> » A nos Magnifiques et très Honorés Seigneurs -- A la prospérité de l'Etat et à celle du Noble Exercice par Monsieur le Général.

Avec le Gobelet doré. »

Le général dont il est ici parlé était le chef de l'artillerie genevoise, toujours pris parmi les Conseillers d'Etat; quant au Gobelet doré, c'est, il va sans dire, la coupe d'honneur avec laquelle se portaient les toasts.

L'Exercice du Canon, aboli en 1782<sup>1</sup> ne fut pas rétabli en même temps que d'autres corporations militaires.

\* \* \*

<sup>1</sup> Archives d'Etat, Chambre des Comptes, 23 novembre 1782.

### LES BELLOTIENS.

Il y aurait lieu de placer ici la société des Bellotiens ou « Bellossiens » qui se forma vers 1762 pour le tir au canon et eut ses rois, ses distributions de prix et obtint la sanction officielle de l'Etat. En fait, elle avait pris modèle sur les Exercices similaires, mais elle s'en distinguait par un principe tout à fait nouveau, l'indépendance à l'égard des pouvoirs constitués. Pas de subventions publiques, point de délégation propre du gouvernement qui se bornait à une surveillance policière générale.

Comme l'a observé M. Eugène Demole<sup>1</sup>, les Bellotiens ne sont plus un Exercice dans le sens traditionnel, mais la première société militaire libre; et à ce titre elle sort des limites que nous nous sommes tracées.

### L'ARCANGELET, LES VOLONTAIRES, LE PISTOLET.

L'*Arcangelet*, selon Blavignac, fut érigé pendant quelques années du XVII<sup>e</sup> siècle en Exercice militaire. Mais l'arcangelet était une sorte d'arbalète très légère<sup>2</sup>, qui n'était pas propre à la guerre et n'y fut jamais employée.

Des *Petits* et des *Grands Volontaires*, il reste aujourd'hui le nom d'une place au quartier de la Coulouvrenière.

L'Exercice des Petits Volontaires<sup>3</sup>, constitué en 1615, était un corps civique de cadets, âgés de 11 à 15 ans, qui s'exerçaient au maniement des armes, afin de servir leur patrie. Sa suppression avait été décidée par le Conseil Ordinaire, en 1656, mais il subsista en fait beaucoup plus longtemps, puisque les prix qui lui étaient annuellement concédés furent augmentés en 1664.

Quant à l'Exercice des Grands Volontaires, il fut fondé peu après la dissolution de l'Exercice de l'Arbalète, vers 1677. Il réunissait les hommes de la milice, armés du fusil. Sa suppression fut décidée en 1704, mais l'Exercice des Grands Volontaires fut rétabli en 1717, sous le nom d'Exercice du Fusil.

Quoique encouragé par les munificences de la Seigneurie, l'Exercice du Pistolet à cheval, créé en 1672, ne semble pas avoir jamais été érigé en royaute. Il avait

<sup>1</sup> « La Société des Bellotiens » (1762-1780), dans *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. IV, p. 300-311.

<sup>2</sup> dérivé de *arc à jalet* (galet), pour lancer des galets.

<sup>3</sup> Sous le titre « Jean-Jacques Rousseau soldat », M. Louis J. Courtois a consacré une étude très complète à cette « Compagnie de la Jeunesse » dont il publie le Règlement d'après le manuscrit de J. de la Corbière que nous avons cité ailleurs (cf. *Revue d'histoire suisse*, 1932, p. 470-474).

été créé pour accroître la cavalerie militaire parmi les personnes aisées qui pouvaient se procurer un cheval.

\* \* \*

### EXERCICE DE LA NAVIGATION.

L'Exercice de la Navigation fut organisé vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, mais, en fait, il prit son origine à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, lors des luttes que durent soutenir les Genevois contre les ducs de Savoie.

La flottille genevoise était placée sous les ordres d'un « Amiral de tout Navigate ».

Les jours de fête, les équipages des galères se réunissaient au Molard pour s'exercer au tir à l'oiseau, mais, dès l'an 1677, l'Exercice dut transporter son tir hors des murs, et se fixer aux Pâquis. Le pré du tir fut créé par une emprise sur le lac, au moyen de terre rapportée par des bateliers, membres de la Société, et, en 1725, l'hôtel de la Navigation fut érigé.

Les armes de la Navigation sont d'azur à l'ancre d'argent, avec deux dauphins comme soutiens. Ce sont ces deux dauphins entourant une ancre, suspendus à un ruban blanc bordé d'azur, qui forment la décoration des membres de l'Exercice. Ces soutiens du blason furent pris par erreur au cours du XIX<sup>e</sup> siècle comme pièce principale. C'est ainsi que le dauphin avait remplacé l'ancre d'argent pendant une période comprise entre les années 1870 à 1890.

Le roi de la Navigation jouissait des mêmes avantages que les autres rois.

L'attrait qu'exercera toujours sur les Genevois la belle nappe d'eau limpide et bleue qui baigne notre ville rendit les fêtes de la Navigation aussi populaires que celles de l'Arquebuse.

L'investiture du roi donnait lieu à de grandes réjouissances. L'on se transportait en barque de la ville à l'hôtel de la Navigation.

Le bâtiment lui-même ne présentait pas grand caractère architectural, nous n'en possédons que peu de souvenirs. Il est reproduit sur une gravure faisant partie de la collection de la Bibliothèque publique, et nous le voyons aussi représenté dans les deux cartouches qui encadrent le diplôme de membre de l'Exercice de la Navigation, gravé en 1809 par Escuyer.

Parmi les personnages, qui, à une époque récente, tinrent le plus de place dans l'histoire de cette société, sans revenir à ceux dont nous avons vu déjà les portraits, placés aujourd'hui à l'hôtel de l'Arquebuse, il convient de citer avec L'Hoste, qui fut le promoteur de la restauration de l'Exercice en 1802, l'ancien syndic J.-J. Rigaud,

amiral, qui organisa une grande fête, restée célèbre dans les fastes de la Société, donnée dans sa propriété de la Tour de Peilz.

En souvenir de ces belles journées, l'Exercice lui offrit un presse-papier d'argent, surmonté « d'une barque en or », déposé aujourd'hui par les soins de M. Sarasin, dans la salle des Souvenirs historiques de notre Musée d'Art et d'Histoire.

Parmi les objets assez nombreux qui nous sont conservés de cette société et qui font partie des Archives des Exercices réunis de l'Arquebuse et de la Navigation, nous avons quelques drapeaux, sur lesquels est toujours figurée la barque amirale.

Il convient à ce propos de rappeler que ces frégates ou galères étaient construites avec beaucoup de soin, et richement décorées. Celle de 1672, appelée *le Soleil*, était enluminée de flammes, répétées jusque sur les rames, et celle de 1678, était enrichie de sculptures dues à Jean Durand, représentant, avec l'écu de Genève, des trophées d'armes et des figures de sauvages. On retrouve la barque sur quantité de plats de tir en étain.

A la barque amirale flottaient les couleurs de l'Exercice. Au centre, l'écu de Genève, pendant l'occupation française qui proscrivit notre blason, fut remplacé par un soleil. A la Restauration, on s'empressa de reprendre l'ancien emblème, cher au cœur des citoyens.

La décoration d'amiral de la Navigation était semblable à celle des membres de l'Exercice, mais parée d'une barrette d'or, avec l'indication du titre d'amiral (*pl. XI, en bas, à droite*) ; quant à l'aigrette du roi (*pl. XI, en haut, à gauche*), comme chez les arquebusiers et les carabiniers, elle se portait au chapeau.

La charge d'amiral ressortissait au Conseil d'Etat. Les trois derniers amiraux furent le syndic Sarasin, le conseiller d'Etat Moulinié et enfin James Fazy, en 1849.

Le grand gobelet de la Navigation (*pl. IX, en bas, à gauche*) était entouré, comme celui de l'Arquebuse, de quantité de médailles d'or, portant avec les noms des donateurs, leurs blasons et leurs devises.

Dans la règle, la nomination du roi avait lieu tous les cinq ans. La fête, donnée à cette occasion, en 1775, fut particulièrement brillante.

En voici une rapide relation tirée des Archives de l'Exercice <sup>1</sup> : « Le 10 août 1775, la Compagnie de la Navigation a pris les armes, mais les fusillers ayant préféré marcher en matelots, elle n'a été presque composée que de grenadiers et de canonniers. Elle a défilé à 11 heures devant la Maison de Ville, ayant une belle musique<sup>2</sup>, puis elle se rendit chez le roi où elle a bordé la haie, les officiers de la Couronne étant

<sup>1</sup> S. COUTAU, *Archives du Noble Exercice de la Navigation*, 1912, p. 24.

<sup>2</sup> Nous n'avons pu malgré nos recherches retrouver la marche de la Navigation exécutée par nos fanfares et nos tambours genevois lors des fêtes de cet Exercice, marche qui a été longtemps populaire et qui fut encore jouée par la « Musique Rouge ou Musique Sabon » au cours du 19<sup>e</sup> siècle.

venus chercher le Magnifique Conseil avec la musique. Monsieur le lieutenant Barthélemy Rillet, Messieurs les conseillers Claparède et Thélusson, Messieurs les auditeurs Dentand, Jallabert et Mallet, Monsieur le secrétaire Dunant, Monsieur le procureur des Arts, après avoir passé dans la double haie, formée par la Compagnie, se rendirent chez le roi. La compagnie défila, et les précéda au port, et l'on monta sur trois barques très bien équipées la barque royale ayant un couvert neuf, ainsi que tous ses pavois.

L'on se rendit directement aux Pâquis, et l'on ouvrit l'inscription au tir. Le banquet commença à une heure et demie. Toutes les santés furent bues et saluées des boîtes et du canon. Le roi en présentant le gobelet, fit observer la superbe médaille que Monsieur l'amiral Revilliod lui a remise; nouvelle preuve de l'affection et bienveillance de ce respectable chef. Le tirage a commencé à quatre heures et a fini à six heures et quart.

Le sieur Gabriel Déclé, enseigne, ayant fait le meilleur coup, a été reconnu pour roi, aux acclamations des assistants. On s'est rembarqué à sept heures, et la compagnie a reconduit le roi chez lui.

Le lendemain, le roi et les officiers de la couronne, se sont rendus chez Monsieur le conseiller Claparède pour le prier de faire agréer son avènement au Magnifique Conseil, et solliciter la permission de donner à cette occasion une fête sur le lac, qui a été fixée au 24 août. Ce jour-là le canon tira à six heures du matin. Les compagnies étaient rendues devant la Maison de Ville. Elles étaient composées de 48 canonniers, 64 matelots et 20 indienneurs. On appelait de ce nom les « cibarres », qui marquaient les coups sur des mannequins, représentant des Indiens.

Après le défilé les officiers de la Couronne se présentèrent pour inviter le Magnifique Conseil à descendre. C'était Mr le syndic Lefort, Monsieur Sales, ancien syndic, Messieurs Claparède, Sarasin, Naville, Thélusson et Cramer, conseillers.

Les compagnies n'ayant pu défiler devant le roi, à cause des grandes eaux, traversèrent la place de Longemalle, et défilèrent par la rue Neuve. Les canonniers montèrent les barques. Les matelots et les indienneurs bordèrent la haie sur le port, et les grenadiers dans le Molard. Le canon salua le roi à son entrée dans les barques, le nombre de ses compromis était de 60 chevaliers. La fête était, de plus, honorée de la présence du prince de Hesse-Darmstadt, frère du Landgrave, et général de cavalerie de l'empereur, sa femme et sa fille, deux jeunes princes et plusieurs seigneurs allemands de sa suite; les comtes de Holberg et Hauckwitz; douze seigneurs anglais; milord John Clinton, fils du duc de Newcastle; milord Harford.

On monta sur quatre barques très supérieurement équipées, et sur le brigantin de Crottet, de sorte que tous les bâtiments de Genève se trouvaient de service. La flottille étant dehors du port, forma la ligne, et ensuite à un signal donné, se tourna vers la ville pour faire le salut. On navigua jusque sous Cologny dans cette ordonnance.

Pendant ce temps, il fut servi un superbe et copieux déjeuner. Les signaux ordonnèrent ensuite que l'on formât la colonne, après quoi la flottille s'inclina à la tête et à la queue, jusqu'à ce qu'il y eût un grand cercle formé; dans son centre furent introduits des bateaux de jouteurs et de plongeurs.

La seconde barque ayant trop de monde sur son couvert, se trouva au moment d'un fâcheux accident, il n'y eut qu'une épaule froissée et un poignet écorché. Le sieur Bouvier fit un plongeon mais fut incontinent retiré, et un fusil perdu.

Les reines avaient rejoint les barques, dans un très beau bateau. Tous les matelots étant occupés, on ne put avoir de bateaux de pêcheurs, ni de courses, comme on l'avait projeté.

Aux Pâquis, on se mit à table, la première table formait le fer à cheval dans la salle, les autres étaient rangées sous les arbres. Il y en avait en outre dans des maisons et cercles du voisinage. Il y eut quelques difficultés pour arranger la compagnie, mais tout se concilia, et la gaité régna à toutes les tables.

On s'embarqua à six heures, le temps s'étant fort chargé, on regagna le port au plus vite, mais il survint une violente pluie, au moment du débarquement, de sorte que chacun regagna sa demeure au plus tôt.

A neuf heures du soir, commença un grand bal dans la salle des festins, à la maison de ville (la salle des festins s'appelle, aujourd'hui, salle de l'Alabama). Les dames étaient fort bien mises, la collation superbe, mais l'affluence telle que la foule empêchait les danseurs.

Le tout fut terminé à quatre heures du matin.

Là ne se borna pas la fête. Il y eut tirage le lendemain, et huit jours plus tard le roi donna une fort belle fête aux chevaliers. »

Dans ses *Causeries d'un octogénaire*<sup>1</sup>, Vernes-Prescott rappelle la fête de la Navigation de 1810. « On avait demandé inutilement l'autorisation de décorer de notre chère clef et l'aigle les barques de la fête. On ne renonça point à placer ces armoiries tant aimées, quitte à les recouvrir d'un phénix qui renaît de ses cendres. L'aigle impérial avait beau se déployer au haut des mâts, la clef et l'aigle et les couleurs genevoises étaient présentes à tous les coeurs. »

Nous avons trouvé dans le procès-verbal de la séance du Conseil de l'Exercice de la Navigation du 27 mai 1814 la confirmation du fait. Voici ce procès-verbal<sup>2</sup>:

« La commission a arrêté de prêter l'équipement pour une des barques qui doit « amener Mercredi les troupes Suisses. Sur ce, on a observé que pendant qu'on « était français, on avait été obligé d'ôter la clef et l'aigle de dessus les pavois, et « qu'il était convenable de faire enlever les soleils bleus, qu'on y avait substitués. « Quelqu'un ayant dit que Mr Peschier, marchand drapier, avait conservé quelques

<sup>1</sup> P. 17 et suiv.

<sup>2</sup> Archives des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation.

« unes de ces armoiries, Mr le Secrétaire Général, s'est chargé de les retirer, de les faire recoudre sur les flammes et drapeaux, et d'en faire de neuves, pour remplacer celles qui pourraient manquer. On est ensuite descendu au magasin pour visiter les effets d'équipement: on a étalé l'ornement sculpté qui décore la poupe de la barque. L'Ecusson de la Clef et l'Aigle, avait été recouvert d'une cuvette en tole, sur laquelle Mr. L'Hoste avait fait peindre le nom du Phénix dans l'espérance ou était cet estimable navigateur, qu'un jour notre aigle, semblable au Phénix, renaitrait de ses cendres. On a enlevé la cuvette en présence de Mr l'Amiral, et remis au jour l'Armoire chérie par tous les bons Genevois. »

\* \* \*

Les fêtes de la Navigation, comme celles de l'Arquebuse, ont laissé de vivaces souvenirs dans les générations qui nous ont précédés. La Genève d'alors, celle même du commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, était bien différente de celle d'aujourd'hui, il convient de le rappeler pour juger de l'esprit qui animait alors notre population. Genève appartenait toute aux Genevois. Ceux-ci, divisés en classes distinctes, ne s'en connaissaient pas moins parfaitement, et tous étaient animés de cet amour ardent pour leur cité, qui était le trait d'union de tous les citoyens. Ces fêtes n'étaient donc point l'apanage de la classe aisée, spectateurs et auteurs y apportaient le même esprit, et en ressentaient la même joie<sup>1</sup>.

Il n'est pas d'historiens, depuis Gregorio Leti jusqu'à Vernes-Prescott, qui n'aient rappelé avec émotion ces manifestations populaires, demeurées ineffaçables au cœur de J.-J. Rousseau.

Que de bons citoyens se formèrent à cette école de nos vieux Exercices militaires, et combien en forment-ils encore aujourd'hui !

Appartenant à tous les milieux, ils se rassemblent dans un même sentiment de devoir envers le pays, tout en se livrant aux jeux qui leur sont chers. Ayant appris à se connaître, ils ne tardent pas à se rapprocher par les liens de l'estime et de l'amitié. L'anecdote suivante est bien faite pour illustrer l'esprit qui les unit.

Ce fut pendant la dernière révolution qui arma les citoyens de Genève les uns contre les autres et ensanglanta nos rues, en 1846. Les troupes du gouvernement étaient chargées de réprimer le mouvement populaire, et d'attaquer le quartier de St-Gervais, fortement barricadé. A la tête de la compagnie qu'il commandait, marchait le roi de la Navigation, Albert Hentsch, aïeul d'un des derniers présidents des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation. Au moment où il avance sur les ponts

<sup>1</sup> Il convient de rappeler la présence de Châteaubriand à la fête de la Navigation de 1831. Il prit part au cortège, participa au banquet à côté du Syndic Rigaud et prononça un discours. (F. BOUCHARDY, *Monsieur et Madame de Châteaubriand et les Genevois*, 1931, p. 17-19).

de l'Île, il est mis en joue par un des habitants du Faubourg, mais à côté de celui-ci se trouve un membre de l'Exercice de la Navigation. Il se précipite sur lui, et détourne son arme en lui criant: « Pas celui-ci, c'est notre roi »; et le coup part en l'air. A l'encontre de beaucoup de souverains, ce roi populaire dut sans doute sa vie à sa couronne.

Ces corporations dont nous avons retracé trop imparfaitement l'existence, étaient l'expression même de l'esprit civique des anciens Genevois.

Né des luttes continues du peuple pour ses franchises d'abord, puis pour la sauvegarde de sa liberté; appelé pendant des siècles à se défendre contre ses ennemis et parfois contre des amis trop intéressés, ce patriotisme grandit sans cesse avec l'importance du rôle que Genève joua dans le monde, à partir de la Réformation. La République constituait, en fait, une nation plus importante que ne le comportait l'étendue de son territoire. Ce peuple toujours prêt à la défensive, exultait de joie à la vue de ses sociétés militaires, qui étaient l'incarnation vivante de sa liberté.

Aujourd'hui encore, celles qui subsistent sont restées populaires. Elles demeurent les gardiennes de ces sentiments patriotiques, et quoique leurs manifestations extérieures tiennent moins de place dans la cité, elles n'en sont pas moins conscientes de la tâche qu'elles ont à remplir. Elles demeurent fidèles à l'esprit genevois et à ses traditions.

